



L'entraide judiciaire internationale

PARTIE 1 : LE MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Lundi 3 mars 2025 de 17h à 20h

Avec Maîtres Camille FRIEDRICH et Jean-Baptiste de GUBERNATIS,
Avocats au Barreau d'Aix-en-Provence

En présentiel : Hôtel de Maliverny – 33 Rue Emeric David, 13100 Aix-en-Provence

En visio (*uniquement pour les confrères des barreaux extérieurs*) :

<https://us02web.zoom.us/j/85424599975?pwd=hMADbG2FIV44hZhmwGIjex7DrD2gRX.1>

Validation de 3h00 au titre de la formation continue

Entrée gratuite

Préinscription obligatoire :

<https://forms.gle/LPeJuBobeOsDgKYw5>



Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision CNB n°2011-004 du 25 novembre 2011 – SAF Organisme de formation n°11 75 54132 75



Formation : Entraide judiciaire internationale

Focus sur le mandat d'arrêt Européen

Lundi 3 mars 2025 de 17h à 20h
En présentiel / En visioconférence

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques

Appréhender la procédure applicable, de l'interpellation de la personne recherchée à son éventuelle remise, appréhender les cas de refus de remise (droit interne et droit européen) et exposer l'actualité jurisprudentielle.

Répartition de la formation :

- l'acquisition des bases de 17h à 18h ;
- l'approfondissement à partir de 18h.

Compétences visées

Amélioration des connaissances théoriques et pratiques en procédure de mandat d'arrêt européen (MAE)

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par la procédure du MAE : magistrats, avocats, juristes associatifs, étudiants.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

La formation dispensée ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.